

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 081-218100345-20200120-2020\_A04-AR

Département du  
Tarn  
Arrondissement  
de Castres  
MAIRIE DE  
BOISSEZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE  
De la Commune de Boissezon  
Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement.**

N°2020\_A04



Le Maire de la commune de BOISSEZON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mr GALINIER Gérard en date du 20 janvier 2020 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au n°3 du pont rodier 81490 Boissezon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 1 février 2020 Mr GALINIER Gérard est autorisé à occuper temporairement le domaine public au n°3 du pont rodier 81490 Boissezon de 8h00 à 12h00 ;

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire ;

**Article 3 :** Mr GALINIER Gérard occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4 :** La circulation se fera en double sens le 1 février 2020 de 8h00 à 12h00 : rue de derrière le Fort,

**Article 5 :** La circulation sera interdite le 1 février 2020 de 8h00 à 12h00 : rue du Pont Rodier,

**Article 6 :** Ces règles de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux provisoires.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boissezon et à chaque extrémité des rues concernés,

**Article 8 :** M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

**Article 9. :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Boissezon., le 20 janvier 2020



*CABROL*

Le Maire,  
CABROL Jacqueline